

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un mai à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 22/05/2018.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2018
- 4- Résidences séniors - choix du bailleur et cession du terrain
- 5- Logement communal - réduction du préavis de l'ancien locataire pour réaliser les travaux et mettre à disposition le logement auprès du nouveau locataire
- 6- Prêt des locaux communaux à la CC2V pour le centre aéré sur la commune du 09/07 au 03/08/2018- convention de prêt des locaux
- 7- Modification des jours d'ouverture de la Bibliothèque municipale
- 8- Demande de subvention exceptionnelle de l'association Plurielles Collections pour le centenaire de la guerre 14-18
- 9- Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
- 10- Questions diverses

Appel

M. DAMIEN procède à l'appel :

Etaients présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Mireille MOENS, Monsieur Laurent LESUR,

Etaients absentes

Madame Julie SANZEY, Madame Valérie LAPIERRE

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Sébastien CHOQUET est désigné secrétaire de séance.

2018-23 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2018

Vu le Code des Collectivités territoriales,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27/03/2018.

2018-24 Résidences séniors – choix du bailleur et cession de terrain

Monsieur le Maire,

Vu le projet de Résidences séniors qui était proposé par plusieurs bailleurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2017,

Vu la nouvelle loi Elan et la nouvelle loi de finances,

Vu le mail du 24/04/2018 des HLM du Beauvaisis qui décident de se désister de ce projet de Résidences séniors compte tenu des contraintes financières et qui contraint la commune à annuler la délibération du 12/12/2017,

Vu la proposition de l'OPAC sur ce projet de résidences séniors qui présente des T3 avec possibilité de labellisation habitat séniors service HSS,

Vu les possibilités d'aménagement du projet avec l'OPAC lors de la dernière réunion le 17/05/2018,

Propose de retenir l'OPAC comme bailleur social pour la construction des résidences séniors sur la commune et la cession du foncier à l'OPAC à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de choisir l'OPAC comme bailleur social pour le projet de résidences séniors comme indiqué ci-dessus
- de céder à l'OPAC à l'euro symbolique le terrain où seront implantées et construites les résidences séniors
- d'autoriser le maire à signer avec l'OPAC les documents relatifs à la validation du projet de résidences séniors et à la cession du foncier.

2018-25 Logement communal – réduction du préavis de l'ancien locataire pour réaliser les travaux et mettre à disposition le logement auprès du nouveau locataire

Monsieur le Maire,

Vu le départ de Mme Defrance, locataire du logement communal 1 impasse des écoles par courrier du 31/03/2018,

Vu le délai de préavis établi dans le bail du logement à 3 mois,

Considérant la demande formulée en RDV le 09/04/2018 par Mme Noémie DEFRANCE de pouvoir quitter le logement le 31/05/2018,

Considérant les travaux de remise en état et les diagnostics à effectuer pour louer ce logement à un nouveau locataire,

Propose d'autoriser Mme Defrance à quitter le logement prématurément et de réduire par là même le préavis de 3 mois à 2 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réduire le préavis de la locataire Mme Defrance de trois mois à seulement deux mois pour un départ du logement communal 1 impasse des écoles à LE PLESSIS BRION au 31/05/2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les travaux de remise en état du logement 1 impasse des Ecoles et les diagnostics nécessaires en juin pour la mise en location auprès d'un autre locataire à compter du 01/07/2018.

2018-26 Prêt des locaux communaux à la CC2V pour le centre aéré sur la commune du 09/07 au 03/08/2018 – convention de prêt des locaux

Monsieur le Maire,

Vu l'organisation du centre aéré sur la commune repris à compter de cet été par la CC2V dans le cadre de leurs compétences,

Vu le besoin de locaux formulé par la CC2V à savoir la salle multifonction, le bâtiment périscolaire et associatif, une partie de l'école maternelle et les cours des écoles situés avenue St Sulpice à LE PLESSIS BRION,

Vu le nombre d'enfants à accueillir pour ce centre aéré jusqu'à 150 enfants environ,

Vu la convention proposée afin de répondre aux besoins de locaux pour le centre aéré,

Considérant la redevance fixée à 120€ par jour d'occupation des enfants pour mise à disposition de locaux et du personnel communal pour le nettoyage et le service des repas,

Propose cette année la convention ainsi présentée :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De prêter les locaux communaux indiqués dans la convention ci-jointe,
- D'autoriser à signer cette convention d'occupation des locaux communaux entre la CC2V et la commune de LE PLESSIS BRION pour la période du 06/07/2018 au 04/08/2018 et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires conformément à la convention ci-jointe.

2018-27 Modification des jours d'ouverture de la Bibliothèque Municipale

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brunel,

Vu le passage à 4 jours à la prochaine rentrée scolaire de septembre,

Considérant la demande des administrés d'une ouverture de la Bibliothèque le mercredi,

Considérant la disponibilité des bénévoles de la bibliothèque municipale le mercredi plutôt que le mardi,

propose de modifier les jours d'ouverture de la Bibliothèque le mercredi au lieu du mardi et de fixer les horaires de 16h30 à 19h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De changer les jours d'ouverture de la Bibliothèque selon les propositions faites.
- D'ouvrir la Bibliothèque Municipale à compter du 01/09/2018 le samedi (inchangé) de 10h à 12h et le mercredi au lieu du mardi de 16h30 à 19h.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'application de ces nouveaux horaires d'ouverture de la Bibliothèque Municipale.

2018-28 Demande de subvention exceptionnelle de l'association Plurielles collections pour le centenaire de la guerre 14-18

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Charpentier qui expose,

Vu la demande par courrier de l'association Plurielles Collections pour une subvention exceptionnelle afin de financer en partie le coût de l'exposition de commémoration du centenaire 14/18 sur le thème « les femmes dans la grande guerre »,

Considérant les couts proposés,

Considérant les recettes présentées et le besoin de financement par l'association Plurielles Collections,

Monsieur Charpentier propose une subvention exceptionnelle de 500€ pour l'association Plurielles Collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la subvention exceptionnelle demandée par l'association Plurielles Collections de 500€
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de cette somme pour l'association Plurielles Collections sur les crédits ouverts au compte 6748 et à signer tout document se rapportant à cette subvention.

2018-29 Création de principe d'un poste d'ATSEM et d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la situation d'un agent au grade d'adjoint technique territorial occupant les fonctions correspondant plutôt à celles d'animatrice et d'ATSEM,

Considérant que cet agent a obtenu son concours et afin qu'elle ne perde pas le bénéfice de ce concours,

Considérant les besoins de l'école maternelle et les besoins du service périscolaire-cantine,
Considérant que ces créations d'emploi feront l'objet d'une demande d'avis auprès des instances paritaires, CAP et CT du centre de gestion de l'Oise,
Propose de créer un poste d'ATSEM et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et de maintenir le grade d'origine de l'agent le temps du détachement de l'agent lors l'année de stage sur ces deux grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par principe, à l'unanimité des membres présents :

- 1- La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principale de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (à 15h par semaine) pour les fonctions d'ATSEM en école maternelle à compter du 01/09/2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière sociale au grade d'ATSEM principale 2^e classe ou par détachement si l'agent a obtenu le concours d'ATSEM principal 2^e classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance ou équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM principale 2^e classe échelle C2.

- 2- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (20h par semaine) pour être animatrice au service périscolaire et cantine à compter du 01/09/2018.


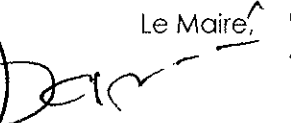
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint territorial d'animation ou par détachement d'un fonctionnaire.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance, BAFA ou équivalent. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation échelle C1.

- 3- De maintenir le grade d'origine d'adjoint technique territorial à temps complet
- 4- De demander l'avis du CT et de la CAP du centre de gestion de l'Oise
- 5- De faire les démarches de création d'emploi et de modifier ainsi le tableau des emplois,
- 6- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 04/06/2018

 Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*